

Les critères additionnels d'admissibilité

Les activités proposées doivent, en plus de répondre aux critères généraux indiqués plus haut, satisfaire aux exigences suivantes:

1. **L'activité doit s'inscrire dans le plan de commercialisation détaillé, avec pièces à l'appui, du requérant.**
2. Sans l'aide du PDME, il y a peu de chances que l'entreprise puisse entreprendre le projet. Celui-ci doit représenter un surplus d'activités par rapport au cours normal des affaires de l'entreprise ainsi qu'un risque plus élevé que le requérant n'est prêt à assumer en temps normal. Il doit s'agir également d'une initiative qui diffère des activités courantes de commercialisation internationale de l'entreprise et ce, d'une ou de plusieurs façons, soit une initiative visant à:
 - percer dans une nouvelle région géographique;
 - lancer un nouveau produit ou service sur le marché;
 - trouver une nouvelle clientèle;
 - accroître substantiellement la pénétration de l'entreprise sur un marché précis ou à reconquérir un marché perdu;
 - faire face à une nouvelle conjoncture par suite d'importants changements sur le marché ou en matière de concurrence internationale.
3. Les chances de réussite de l'activité doivent être raisonnables, compte tenu de l'importance des coûts impliqués, des aspects techniques de l'activité, des performances antérieures du requérant sur les marchés d'exportation, de la concurrence et des possibilités de financement.
4. L'activité doit procurer d'éventuels avantages pour le Canada. On tient compte des facteurs suivants:
 - les ventes anticipées doivent être suffisantes pour rembourser la contribution du PDME;
 - le contenu canadien des biens et des services à exporter doit être d'au moins 60 %. Le contenu canadien est évalué d'après, entre autres, les coûts de production au Canada des biens et services (y compris les coûts de la main-d'oeuvre, de l'ingénierie et du développement); les frais de vente; les frais administratifs généraux; les frais d'expédition et les profits avant impôts.

Parmi les autres facteurs considérés, citons:

 - l'augmentation de la production supplémentaire et la création d'emplois au Canada;
 - les éventuels avantages pour le Canada d'une pénétration du marché cible.
5. Le requérant doit payer au moins 50 % des coûts de l'activité à même ses propres fonds.